MAIRIE de La Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Vingt trois septembre — an mil huit cent soixante-dix-huit, à neuf heures

ACTE de MARIAGE de Joseph Eugène Laurent Orcel

N° 12

Mariage d'Orcel et Roux

âgé de Vingt sept — ans, né à Sogale — département des Alpes-Maritimes le Vingt trois — du mois de Novembre — mil huit cent cinquante — profession d'employé au chemin de fer — domicilié à La Garde — département du Var — fils majeur de François Orcel — né à Sogale — département du Var — profession de cultivateur — domicilié à Sogale — département des Alpes-Maritimes — et de Eustochie Alziari — née à Sogale — département des Alpes-Maritimes son épouse sans profession domiciliée à Sogale (ainsi le père et la mère ici présents et consentants d'une part)

Et de Adélaïde Roux

âgée de Vingt six — ans, née à Vidauban — département du Var — le Vingt six — du mois de Mars — mil huit cent cinquante deux — profession d'ouvrière — domiciliée à La Garde — département du Var — fille majeure de Michel Roux — né à Vidauban — département du Var — profession de rentier — domicilié à La Garde — département du Var — et de feue Elizabeth Emilienne Mustel — née à Castellane — département des Basses-Alpes sans profession domiciliée à La Garde (ainsi ceux-ci présents et consentants d'autre part)

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite par nous sans opposition le Dimanche huit et quinze septembre mil huit cent soixante dix huit dimanches affichés pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extrait de Naissance du futur époux.

3° Vu l'extrait de Naissance de la future épouse.

4° Vu l'extrait de Décès de la mère de la future épouse.

5° Vu enfin le certificat de non opposition délivré le 18 septembre 1878 par Monsieur le Juge de Paix de la Ville de Sogale constatant que les publications du dit Mariage ont été faites à Sogale les Dimanches huit et quinze septembre Mil huit cent soixante dix huit.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les parents qui ont autorisé le Mariage

ont déclaré qu'il n'a pu être fait de contrat de mariage, ~~à la date du du mois d~~ mil huit cent soixante ~~, par devant Me~~ notaire à ~~département d~~ ~~soussigné~~ ; Vu du consulat d'état du 30 Mars 1808 les futurs époux et les parents ~~soussigné~~ attestant que ~~ne~~ ~~[illegible]~~ sous le nom de la future et Elizabeth Emilienne au lieu de Elizabeth ; vu ~~[illegible]~~ ; vu l'acte de décès et que malgré cette omission il s'agissait de personnes identiques de personnes.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Adélaïde Roux et l'autre Joseph Eugène Laurent Orcel

Le tout en présence de André Bellour domicilié à Castellane — département du Basses-Alpes — âgé de quarante cinq — ans, profession de capitaine ami de la future

De Jacque Martel domicilié à Castellane — département du Basses-Alpes — âgé de trente huit — ans, profession de négociant ami de la future

De Félix Aoust domicilié à Toulon — département du Var — âgé de trente huit ans, profession de propriétaire ami parent de la future

Et de Jules Roux domicilié à Nonnaux — département de Meynaux — âgé de vingt quatre — ans, profession d'employé au chemin de fer frère de la future épouse

Après quoi, nous Jean Joseph Reynaud adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par Epoux les parties, l'exceptée de la mère de la future qui a déclaré être illettrée

* approuvant dix huit mots rayés nuls et plus deux mots rayés nuls

Roux Léonie

Bellour André

Aoust

Martel

Reynaud